

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de CHAUDENEY-sur-MOSELLE

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Emmanuel PAYEUR, au lieu habituel de ses séances, le jeudi trois mars deux mille vingt-deux à vingt heures et trente minutes.

La convocation a été adressée le 22 février 2022 avec l'ordre du jour suivant :

- Création d'un Budget Annexe à partir du 3 mars 2022 pour le Lotissement communal du lieu-dit « Les BRASCOTTES »- Ouverture d'un budget annexe
- Compte de Gestion 2021 : COMMUNE 2022/11) Finances locales - (7.1) Décisions budgétaires - Compte Administratif 2021
- Adhésion à la mission RGD proposé par le Centre de Gestion 54 et désignation d'un délégué à la protection des données Convention 2022/2024

Etaient présents Messieurs et Mesdames : BOMBARDIERI Jean, GALICHET Hélène, GALLAND Mireille, KOCH Marie-Laure, MILITCH Florian, MOREL Nadine, MOULIN Daniel, PAYEUR Emmanuel, POTERLOT Didier, ROBERT-LOUIS Sylvain et ROUSSEL Marie-Claude.

Absents excusés : Mme Céline BUFFET, Mme Sakina IJABI, M. Jean-Noël CUIENGNET et M. Gwenaël PEIFFER.

Mme Hélène GALICHET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- PADD : avis du Conseil municipal sur les modifications apportées au PADD du PLUih

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

- Création d'un Budget Annexe à partir du 3 mars 2022 pour le Lotissement communal du lieu-dit « Les BRASCOTTES »- Ouverture d'un budget annexe

Par délibérations du 05/01/2021 et 25/01/2022 le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'achat des parcelles ZK 23/24/26/27/28/29/32 destinées à la viabilisation de la zone des BRASCOTTES sous la forme d'un Projet Urbain Partenarial (PUP).

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le budget lotissement est assujéti à la TVA.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

La création de ce budget permettra :

- Le suivi de la situation financière du lotissement, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats,
- De décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées,
- De faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA),
- D'isoler les risques financiers,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la création d'un lotissement communal au lieu-dit « les BRASCOTTES »**
- **APPROUVE la création d'un budget de comptabilité M14 dénommé Budget Annexe du lotissement communal « Les BRASCOTTES », ce budget sera assujéti à la TVA,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à venir dans le cadre de cette opération.**

- Compte de Gestion 2021 : COMMUNE

Le Conseil municipal :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

-Compte Administratif 2021-COMMUNE

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean BOMBARDIERI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Emmanuel PAYEUR, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête les comptes comme suit :

Investissement

<u>Dépenses</u>	Prévues :	1 018 223.00 €
	Réalisées :	557 554.16 €
	Reste à réaliser :	323 377.13 €
<u>Recettes</u>	Prévues :	1 018 223.00 €
	Réalisées :	423 893.13 €
	Reste à réaliser :	86 052.00 €

Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	Prévues :	934 072.00 €
	Réalisées :	358 373.71 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
<u>Recettes</u>	Prévues :	976 414.00 €
	Réalisées :	999 293.96 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultats de clôture de l'exercice

Investissement :	- 133 661.03 €
Fonctionnement :	640 920.25 €
Résultat global :	507 259.22 €

- Adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion 54 et désignation d'un délégué à la protection des données-Convention 2022/2024

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion. En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

– Avis du Conseil municipal sur les modifications apportées au PADD du PLUiH

Par délibération n° 2017-01-21 du 30 mars 2017, la Communauté de Communes Terres Toulaises a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi H) afin de couvrir l'intégralité de son territoire d'un document d'urbanisme. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est la clé de voute du PLUi H. Il expose le projet politique répondant aux besoins et enjeux du territoire intercommunal.

Le PADD a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Communautaire en date du 28 février 2019. Le projet de PLUi H a été présenté aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 30 novembre 2021 lors de laquelle ces dernières ont émis plusieurs observations nécessitant de modifier le PADD. Il convient donc d'organiser un nouveau débat pour entériner les changements opérés sur ce document.

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu les statuts de la communauté de Communes Terres Toulaises et sa compétence relative à l'urbanisme et l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-04-24 du 30 mars 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-02-01 du 28 février 2019 actant le déroulement du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Considérant que des modifications ont été apportées au PADD débattu le 28 février 2019 afin de prendre en compte des observations formulées par les personnes publiques associées, à savoir :

- Revoir la croissance démographique à 0,3% par an pour être compatible avec le futur Schéma de Cohérence Territoriale de la Multipôle Sud Meurthe-et-Moselle qui a été prescrit le 12 décembre 2019.
- Fixer un objectif de consommation des espaces agricoles et naturels de 72 ha pour respecter les exigences de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;
- Citer certaines politiques menées par des personnes publiques associées ;
- Remettre à jour certaines données statistiques en se basant sur les dernières données fournies par l'INSEE.

Les Conseillers municipaux sont invités à tenir un débat sur les modifications apportées au PADD dont le document intégral a été transmis par la Communauté de Communes Terres Toulaises.

Après cet exposé, Monsieur le Maire, déclare le débat ouvert.

Ces échanges portent sur les points suivants :

- Par ailleurs, le Conseil municipal demande **que le projet d'aménagement urbain du lieudit « Les Brascottes » en cours de réalisation qui sera achevé en 2022, ne soit pas compté dans le calcul des surfaces AU de Chaudeney** puisque l'urbanisation de ce secteur sera effective avant la signature définitive du PLUi. Ainsi à l'heure de cette signature, Chaudeney-sur-Moselle n'aurait, de fait, pratiquement plus aucune surface à offrir à l'urbanisation, ce qui n'est pas acceptable au vu de la demande.
- Une grande partie des conseillers soulignent les **contradictions** entre les enjeux de l'orientation N°2 « Une terre d'accueil d'ambition » du PADD et les contraintes du Srdet et du Scot qui, par la diminution drastique des surfaces urbanisables rendent, de fait, impossible ces enjeux pour Chaudeney, alors que la demande est forte.

(Rappel des enjeux)

- **Rester attractif en termes d'accueil de nouveaux ménages, notamment issus de l'agglomération proche.**
- **Maintenir les populations les plus jeunes sur le territoire, qui ont tendance à se rapprocher de la Métropole nancéienne et les attirer, afin de favoriser la mixité générationnelle sur l'ensemble du territoire.**
- Le Conseil Municipal, s'il ne remet pas en cause les estimations de croissance démographique à l'échelle de la multipôle, considère qu'une application mathématique et proportionnelle de cette estimation à l'échelle de chaque commune **nie complètement les flux internes** et la forte demande de nos concitoyens à vivre en rural.

Le Conseil municipal prend acte des débats tenus sur les modifications apportées aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat. Il exprime son désaccord quant aux exigences de la loi « Climat et Résilience » qui réduit considérablement les surfaces urbanisables des villages ruraux et à terme nuit fortement à leur dynamisme et à leur renouvellement.

Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 07/03/2022 et transmis au contrôle de légalité le 08/03/2022.

Le Maire,
E. PAYEUR

A blue circular official stamp from the Mairie de Chaudeney-sur-Moselle is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHAUDENEY-SUR-MOSELLE' around the perimeter and a central emblem. The signature is a cursive scribble that overlaps the stamp.